

Commune de SAINT PIERRE DU VAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**RÉUNION
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Mmes et MM. les Membres du Conseil Municipal
sont convoqués dans la salle du Conseil pour la réunion
qui aura lieu le :

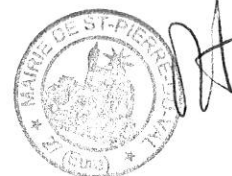
**Vendredi trente novembre
deux mille dix-huit
à
vingt heures trente**

Ordre du jour :

- DELIBERATION : Rémunération des agents recenseurs et de la coordinatrice communale ;
- DELIBERATION:CCPHB ; Droit des sols et facturation des actes ;
- DELIBERATION : Transferts de comptes.

- QUESTIONS DIVERSES.

Le Maire



COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 novembre 2018

Date de convocation : 22 novembre 2018

Affichage : 05 décembre 2018

Conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

Présents : Mmes et MM. Martine HOUSSAYE, Maire, Claude CHERET 1^{er} Adjoint, Lydie HAMON 2^{ème} Adjoint, Anne FOUCARD, Aymeric de CHASTEIGNER, Anthony FROUDIERE, Françoise HAMON, François LUTZ,, Eric ROMY, Philippe VERSAVEL Jean-Claude HAMON..

Absents excusés: Mmes Mrs Odile HENRY donne pouvoir à Mme Martine HOUSSAYE, Madame Karine LE BIHAN donne pouvoir à Madame Lydie HAMON, Monsieur Julien HOUSSAYE donne pouvoir à Mr Philippe VERSAVEL.

Madame Lydie HAMON a été élue secrétaire.

Le trente novembre deux mil dix-huit vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine HOUSSAYE, Maire.

NOMINATION ET REMUNERATION des AGENTS RESENCEURS:

Le recensement de la population de la commune aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019.

Pour ce faire 2 agents resenceurs et une coordinatrice sont nommés :

Agents resenceurs: Mme LUCAS Sandrine et Mme MOPIN Valérie ;

Coordinatrice: Mme HAMON Sandrine.

Elle seront rémunérées pour cette mission mais par manque de renseignements il n'est pas possible de chiffrer le montant alloué pour cette enquête.

Les membres du conseil municipal décident donc de partir sur la base de la dotation forfaitaire versée par l'Etat à savoir : **1141€**.

Le solde fera l'objet d'une prochaine délibération et portera sur les montants réels du travail effectué par chacun des agents

Entendu l'exposé de Mme La Maire,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette décision.

DROIT DES SOLS (ADS) et FACTURATION DES ACTES:

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions modifiée,

Vu la loi n° 92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 422-1 et suivants,

Vu le Plan d'Occupation des Sols communal de Saint Pierre du Val, approuvé le 23 février 1989, révisé le 15 septembre 2000, modifié le 13 octobre 2005 et le 24 juin 2011, mis à jour le 25 septembre 2018,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 23 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB) issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur (CCPH) et de la Communauté de Communes du canton de Beuzeville (CCCB),

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPHB en date du 14 septembre 2017 approuvant la modification statutaire n°1 applicable au 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 validant la modification statutaire n°1,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPHB en date du 25 septembre 2018, en attente de validation du Préfet, approuvant la modification statutaire n°2 applicable au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération du conseil Communautaire de la CCPHB en date du 20 novembre 2018, validant la prise en charge totale du coût de l'instruction des autorisations du droit des sols par la CCPHB,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 février 2018, stipulant que le Maire au nom de la commune conserve sa compétence délivrance des autorisations du droit des sols,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Considérant le débat intercommunal suite à la fusion, sur la question de l'harmonisation de la prise en charge du coût de l'instruction et les conclusions de ce débat confirmées par délibération du conseil communautaire du 20 novembre 2018, stipulant la gratuité de l'instruction pour la commune et la prise en charge intégrale du coût de l'instruction par la CCPHB,

Considérant le débat intercommunal suite à la fusion, sur la question de l'harmonisation de la compétence « Délivrance des Autorisations du Droits des Sols » et les conclusions de ce débat confirmées par les modifications des statuts de la CCPHB n°1 et 2, ces dernières ayant pour effet de confirmer le principe de la signature des actes par les Maires,

Considérant que la commune est restée compétente en matière de « Délivrance des Autorisations du Droit des Sols » en application de la Modification n°1 des statuts de la CCPHB le 1^{er} janvier 2018, cette décision ayant été actée par la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018.

Considérant que la commune souhaite conserver sa compétence « Délivrance des Autorisations du Droit des Sols,

Ceci entendu, après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

Constata que la Modification n°1 des statuts de la CCPHB, effective au 1^{er} janvier 2018, a confirmé que la compétence des « Autorisations du Droit des Sols » prévue au a) de l'article L 422-1 du code de l'Urbanisme est détenue par Madame le Maire au nom de la commune, tout comme la Modification statutaire n°2,

Confirme que la commune souhaite conserver sa compétence « Délivrance des Autorisations du Droit des Sols » prévue au a) de l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme.

Confirme que la commune souhaite poursuivre l'instruction des « Autorisations du Droit des Sols » par le Service d'Urbanisme Mutualisé de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val-de-Risle (SUM) conformément à la convention d'adhésion,

Prend acte de la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2018 stipulant la gratuité de l'instruction pour la commune et la prise en charge intégrale du coût par la CCPHB, sous réserve de la délégation de signature, ou de recourir à l'un des services instructeurs historiques du territoire à savoir le Service d'Urbanisme Mutualisé de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val-de-Risle (SUM) ou le service instructeur interne de la CCPHB,

Donne son accord pour la résiliation, à compter du 1^{er} janvier 2019, de la convention cadre pour la mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme (SUM), conclue entre la CCPHB et la commune qui prévoyait une participation financière de la Mairie à hauteur de 50% du coût de l'acte, étant entendu que la CCPHB prend en charge l'intégralité du coût du SUM.

TRANSFERT DE COMPTES :

Afin de régler les dernières factures de l'année il est nécessaire de faire les modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses

023 =	+ 8 280 €
61521 =	- 4 000 €
615232 =	- 2 500 €
6237 =	- 1 000 €
6283 =	- 780 €

Section d'investissement

Dépenses

2041582 =	+ 900 €
2151 =	+ 7 380

Recettes

021 =	+ 8 280 €
-------	-----------

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal à l'unanimité approuve ces modifications

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,
Saint Pierre du Val, le 03 décembre 2018

